

Le projet uranifère Matoush, situé dans les monts Otish à environ 275 km au nord de Chibougamau et 210 km au nord-est de Mistissini, a été mis sur pied par Strateco en 2006. Il est aujourd'hui considéré comme l'un des projets ayant la plus forte teneur uranifère au monde. Strateco entend devenir la première société au Québec et la première société dite junior au Canada, au cours du présent cycle, à avancer un projet d'exploration uranifère impliquant des travaux d'exploration souterraine.



TRANSPORT DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES

Depuis plus de 60 ans (le transport de l'uranium a commencé au début des années 1950), des camions transportent l'uranium sous forme de « yellowcake » des mines de la Saskatchewan jusqu'en Ontario et au Québec (Port de Montréal). Au cours de ces années, aucun incident majeur ni impact sur l'environnement et sur les communautés locales n'a été dénoté. Ce succès est attribuable à l'expérience canadienne ainsi qu'à la réglementation du transport des matières nucléaires qui contribuent à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Saviez-vous?

- Des millions de colis contenant des matières radioactives sont couramment transportés à travers le monde chaque année par voie terrestre, ferroviaire et maritime et plus d'un million de colis sont transportés de manière sécuritaire au Canada.
- Il n'est jamais survenu d'accident de transport entraînant des conséquences radiologiques graves.
- Le risque radiologique du « yellowcake » est très bas en raison de la faible toxicité de la poudre.

QU'EST-CE QUE LE « YELLOWCAKE » ?

Le produit final découlant de l'exploitation d'une mine d'uranium est un concentré d'uranium légèrement radioactif appelé « yellowcake ». Le « yellowcake » figure dans la liste des marchandises dangereuses; par contre, les risques associés à son transport sont minimes étant donné sa faible radioactivité.

LES MESURES DE SÉCURITÉ

Depuis 1961, l'Agence internationale d'énergie atomique (AIEA) tient à jour son *Règlement de transport des matières radioactives* afin de fournir un cadre de réglementation commun aux diverses autorités nationales à travers le monde.

Au Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et Transports Canada sont responsables de l'élaboration et de l'application de la réglementation relative au transport des matières nucléaires. L'essentiel de la réglementation canadienne se trouve dans le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* et le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*.

PROJET MATOUSH

Selon Strateco, le développement durable correspond au souci de l'environnement à tous les stades d'exploration et de production, à la participation active des populations locales au projet, à la sécurité et à la santé des travailleurs et de la population environnante ainsi qu'à la production d'une énergie sûre et propre pour l'avenir.

L'EMBALLAGE

La réglementation canadienne est basée sur le principe fondamental selon lequel toutes les matières radioactives doivent être emballées adéquatement afin qu'elles soient protégées dans toutes les conditions normales de transport ainsi qu'en cas d'accident. D'ailleurs, puisque la sécurité repose en grande partie sur le contenant dans lequel est emballée la matière radioactive, la réglementation canadienne fixe des standards de performance très élevés pour assurer la qualité des contenants.

En plus de déterminer le type d'emballage approprié pour chaque substance nucléaire, la réglementation canadienne définit et impose le port d'étiquettes et de plaques sur les conteneurs et les moyens de transport afin d'indiquer la marchandise dangereuse transportée et le danger qui s'y rapporte.

LE PLAN D'URGENCE

Toute personne qui effectue un transport de matières radioactives doit avoir en sa possession un document d'expédition qui comporte tous les renseignements sur l'expéditeur, la marchandise transportée et le Plan d'intervention d'urgence (PIU) en cas d'accident. Le PIU est obligatoire pour le transport du « yellowcake » et doit être approuvé par Transports Canada.

En cas d'accident provoquant un déversement de « yellowcake », le producteur doit, tel que prévu par le PIU, envoyer une équipe d'urgence chargée de récupérer le « yellowcake » et de nettoyer le site de l'accident en vue de prévenir une contamination.

LA FORMATION

Toute personne qui manutentionne, demande le transport ou transporte des marchandises dangereuses doit détenir une formation appropriée et être titulaire d'un certificat de formation. Les personnes impliquées de près ou de loin au transport des matières nucléaires détiennent ainsi les connaissances et la compétence nécessaire pour assurer un haut niveau de sécurité.

L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Les inspecteurs de Transports Canada veillent à l'application et au respect des règles de transport et d'emballage des matières radioactives. Ils ont l'autorité d'émettre des ordres pour faire cesser toute pratique qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique.

PROJET MATOUSH



Liens

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
<http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/clair-tdesm-211.htm>

Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires
<http://www.canlii.org/fr/ca/legis/regl/dors-2000-208/derniere/dors-2000-208.html>

Règlement de transport des matières radioactives (Édition de 1996 révisée) –AIEA
http://www-pub.iaea.org/MTCD/publications/PDF/Pub1098f_scr.pdf

Commission canadienne de sûreté nucléaire – Emballage et transport de substances nucléaires
<http://www.nuclearsafety.gc.ca/fr/about/regulated/packaging/index.cfm>

Transports Canada –Transport des marchandises dangereuses
<http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/secureite-menu.htm>